

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS
AUX LOGEMENTS SITUÉS AUX REZ DE CHAUSSÉE ET PREMIER ÉTAGE

1 rue CHÈVRERIE – 26200 MONTÉLIMAR - Parcelle AV 875

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/YT/PG/DC

Numéro : 2022.07.771A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU le signalement effectué auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement le 18 juin 2022 par le syndic HOUBRON, représentant le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 rue CHÈVRERIE à MONTÉLIMAR,

VU les désordres constatés dans les logements situés au rez de chaussée et au premier étage appartenant à Monsieur Max BERTRAND et à Madame Laetitia CELLIER,

Considérant que l'immeuble situé au 1 rue CHÈVRERIE, à MONTÉLIMAR, sur la parcelle cadastrée AV 875, appartient en copropriété entre Madame Laetitia CELLIER, demeurant 2170 route de Saint MARCEL – 26300 CHATEAUNEUF SUR ISÈRE, propriétaire de l'appartement situé au rez de chaussée, Monsieur Max BERTRAND, demeurant 810 chemin MATERNEL – 26740 SAVASSE, propriétaire de l'appartement situé au 1^{er} étage, Madame Catherine BEAUZON, demeurant Longeavoux Nord – 07220 VIVIERS, Monsieur Julien BONNET, demeurant chemin de MONTMARTEL – 26120 CHABEUIL, Monsieur Philippe SIMON, demeurant Montée de BEL AIR – 69250 ALBIGNY SUR SAONE, Monsieur Jérôme DELUBAC, demeurant 650 chemin des GIRONDES – 07300 TOURNON SUR RHONE, Monsieur Dominique BAUD, demeurant route d'ALLAN – 26200 MONTÉLIMAR, Monsieur Dany LEHOUX, demeurant 25 rue du Champ de l'ESPINE – 26290 DONZERE et SCI AU MAS JOLI, 19 impasse de TORCHENAS – 26780 CHATEAUNEUF SUR ISERE.

Considérant que les logements susvisés concernés par les désordres sont actuellement inoccupés,

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès des logements situés aux rez de chaussée et 1^{er} étage,

car ils constituent un danger compte tenu des faits suivants :

- *Effondrement du plancher au niveau de la salle de bains du 1^{er} étage.*

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le **11 JUIL. 2022**

ID : 026-212601983-20220707-202207_771A-AI

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les logements situés aux rez de chaussée et 1^{er} étage de l'immeuble sis 1 rue CHÈVRERIE, à MONTÉLIMAR, sont interdits d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté aux copropriétaires concernés et aux éventuels occupants, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire.

Article 2 – Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, sur les portes d'entrée des logements, ainsi qu'à l'entrée de l'immeuble dans le couloir.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires concernés ci dessus dénommés dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le **007 JUIL. 2022**



Pour le Maire,
Le Directeur général des services

Guy JANUEL